REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE MALAUCENE

AR 2023 PAEE 6 - 0 25

ARRETE DE CIRCULATION SCI JOLI CŒUR POUR DES TRAVAUX DE DEMOLITION AVENUE PETRARQUE DU 27 FEVRIER AU 5 MARS 2023

Le Maire de Malaucène,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière

Considérant la demande :

- De la SCI JOLI CŒUR représentée par Monsieur CHOWANSKI Julien,
- Concernant des travaux de démolition partielle à l'intérieur de sa propriété,
- Au cours de la période du 27 février au 5 mars 2023,
- Au n°1 Avenue Pétrarque (voir plan)

Considérant que pour assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1 : le demandeur est autorisé à déposer une benne à gravas au droit du n°1 Avenue Pétrarque du 27 février au 5 mars 2023 (cf. plan) sur la voie de circulation.

La benne à gravas devra être isolée de la voie ouverte à la circulation véhiculée des usagers par la mise en place de barrières et d'équipements permettant de visualiser nettement l'obstacle présent sur la chaussée.

Article 2 : La benne à gravas devra être positionnée de sorte qu'un véhicule circulant sur l'avenue Pétrarque vers l'avenue de Verdun, puisse s'avancer jusqu'à la ligne d'arrêt du « STOP » marquant l'intersection entre les deux voies de circulation afin de garantir la sécurité des usagers des dites voies.

Article 3 : La circulation des véhicules sur l'avenue de Pétrarque sera maintenue pendant la durée des travaux. Les véhicules circulant sur l'avenue de Pétrarque en provenance de l'avenue de Verdun (sens montant de la RD 974) seront prioritaires sur les véhicules circulant dans l'autre sens (sens descendant de la RD 974).

Article 4 : Cet arrêté prendra effet dès la mise en place de la pré signalisation et de la signalisation réglementaires et de sorte que les véhicules circulant sur l'avenue de Pétrarque puissent identifier nettement la présence d'une benne à gravas sur la voie de circulation et, la contourner en toute sécurité.

Article 5 : Les arrêtés pris antérieurement concernant les différentes zones de travaux seront abrogés pendant la période précitée.

Article 6 : La commune se donne le droit de modifier ou d'abroger le présent arrêté, si l'un des articles n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Article 7 : la responsabilité du demandeur sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du présent arrêté.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Article 9 : Le commandant de la brigade de Gendarmerie de Malaucène et le Policier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation et qui sera affiché sur le lieu du chantier.

Publication	Transmission	Notification	
	SCI JOLI CŒUR Avenue	Pétrarque du 27 02 au 05 03 23	

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise : - Au centre de secours de Malaucène,

- A la Gendarmerie
- A la Police Municipale
- A la Cove

Malaucène, le 16 février 2023

Publié le 20 avril 2023

Monsieur le Maire

F. TENON





Publication	Transmission	Notification	
Publication			
t		D . 05 02 pm 05 02 23	